

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2024

Convocation du 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

**05 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – RÉSEAUX AÉRIENS ET SOUTERRAINS
TÉLÉCOM**

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Une redevance doit être versée à la commune en fonction des installations d'infrastructure de télécommunications déclarées, le montant est revalorisé selon un coefficient d'actualisation chaque année sur les montants de la base de 2006 qui était fixé à 30.00 €/km pour les artères souterraines et à 40.00 €/km pour les artères aériennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la valeur de la redevance :

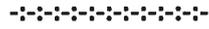
- pour l'année 2024, le patrimoine total occupant le domaine public routier déclaré est le suivant :

Artères aériennes : 18,082 km x (40,00 € x indice 1,60900) 64,36 € = 1 163,75 €

Artères en sous-sol : 12.181 km x (30,00 € x indice 1,60900) 48,27 € = 587,97 €

Soit un total de 1 751,72 € (mille sept cent cinquante et un euros soixante-douze cents).

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette pour l'année 2024, à émettre par la commune et sera comptabilisé à l'article 70323 au budget communal 2024.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 15 novembre 2024
Le Maire,


Pour l'Ordre l'Adjoint
Thierry CHAUVIGNAT